



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
ACCORDÉE PAR LA MINISTRE CHARGÉE DES SPORTS

ENTRE

L'ÉTAT



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FEDERATION FRANÇAISE DE PLANEUR ULTRALEGER MOTORISE



CONTRAT DE DÉLÉGATION

POUR LES DISCIPLINES D'AERONEFS ULTRALEGERS MOTORISES AU SENS DU CODE DE L'AVIATION CIVILE

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

ci-après dénommé « le ministère chargé des Sports »

d'une part,

et

La Fédération Française de Planeur Ultraléger Motorisé (Sigle – FFPLUM), association sportive agréée par arrêté du 27 septembre 2004,

Représentée par :

- Monsieur Sébastien PERROT, Président de la fédération,

ci-après dénommé « la FFPLUM »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « les Parties »



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par la ministre chargée des Sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre chargée des Sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFPLUM constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations de la ministre chargée des Sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n°2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la FFPLUM organise la pratique du vol en aéronef ultraléger motorisé au sens du code de l'aviation civile dans l'ensemble des disciplines sportives et de loisirs.

A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFPLUM, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 23/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour la discipline d'aéronefs ultra légers motorisés au sens du code de l'aviation civile lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er}– Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la discipline sportive dont la délégation est accordée à la FFPLUM par arrêté publié le 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans la discipline sportive déléguée ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Aéronefs Ultralégers motorisés au sens du Code de l'Aviation Civile	Paramoteur	Paramoteur Slalom	Classique Slalom
	Microlights		Classique Stol

Pour les disciplines des aéronefs Ultra léger motorisé au sens du Code de l'aviation civile mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L.131-14 et suivants ou L.331-5 du code du sport.

Art 1-1 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

PPF : suite à l'obtention de la RHN du paramoteur slalom, utiliser le PPF pour structurer et développer l'ensemble des disciplines sportives.

RHN : La FFPLUM compte proposer d'autres disciplines pour la prochaine campagne RHN ;

Art 1-2 Grands évènements sportifs internationaux

La FFPLUM vise l'accueil et l'organisation des championnats du monde Microlights en 2023 et Slalom en 2024.

Art 1-3 Sport et engagement éducatif

La FFPLUM est engagée dans le cadre de la Convention nationale BIA.

Une convention avec la Marine Nationale est également signée pour développer les pratiques ULM dans les Epide, Établissements pour l'insertion dans l'emploi.

D'autres conventions avec les autres armées sont en cours d'étude.

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2016, la FFPLUM comptait environ 15 341 licenciés dont 3,85% de licenciées féminines (592). En 2021, 771 licenciées féminines sur un total de 16 140 licences, soit une représentation de 4,77%.

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

- Féminisation des équipes d'encadrement : le plan de féminisation en cours de formalisation et le PPF intégreront ces aspects selon les spécificités des disciplines
- Mixité dans les disciplines de haut niveau : le plan de féminisation en cours de formalisation et le PPF intégreront ces aspects selon les spécificités des disciplines

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

Soucieuse de développer et promouvoir la place des femmes dans les pratiques ULM, la FFPLUM poursuit ses objectifs d'inclusion et d'accès aux pratiques avec l'identification des leviers dans l'ensemble des espaces et niveaux des instances et des structures ULM.

- des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ;

National :

- Bureau Directeur : 1 membre
- Comité Directeur : 5 membres

Comités régionaux :

- Présidente : 1 membre (La Réunion)
- Vice-Présidente : 1 membre (AURA)
- Secrétaire Générale : 5 membres (AURA, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et PACA)
- Trésorière : 4 membres (Bretagne, Centre, Guyane et IDF)

- des commissions :
 - Voler au féminin : 1 membre
 - Jeunes pilotes : 1 membre
- de l'arbitrage ;
 - Commissaires de course : 1 membre

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

Sur le plan national et régional, selon le nombre de participants, l'ensemble des compétitions intègre des classements masculins et féminins.

Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

1 – Transparence décisionnelle :

En référence au statut et au règlement, la gouvernance via le CD et le BD est mobilisée pour l'ensemble des décisions.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Complétude et sincérité des documents soumis aux membres de l'instance dirigeante ;
- L'usage fédéral s'inscrit dans un fonctionnement traditionnel qui permet d'inscrire les sujets proposés, les mettre au débat dans les instances délibératives, relever les décisions et de les mettre en œuvre via l'organe engagé ;
- Publication des comptes et des décisions inscrites dans les statuts et le règlement, les supports sont publiés sur le site internet et le magazine fédéral ;
- Organigramme et structuration de la fédération – ces éléments sont disponibles sur le site internet et communiqués aux organes fédéraux et externes à chaque mise à jour ;
- Publication des statuts et règlements (notamment RTS), rapport d'AG, PV Comité directeur, sanctions. Ces éléments sont communiqués et mis à disposition conformément aux statuts et règlement.

2 – Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

La FFPLUM installe en début et durant la mandature les commissions nommées Pôle avec la référence de la thématique nécessaire afin de piloter les projets et actions visés dans le projet fédéral. Environ une vingtaine de Pôles sont activés avec la nomination d'un responsable, élu ou non au comité directeur, doté d'une feuille de route et les moyens validés pour mener à bien les missions.

Ces responsables du Pôle mobilisent et intègrent des membres de commissions selon les projets et actions à mener dans l'agenda fédéral.

Pôles activés :

- Sport,
- Médical
- Règlementation et international,
- Formation & sécurité,
- Jeune pilote,
- Voler au féminin,
- Handi ULM,
- Comités régionaux,
- Vie des clubs,
- Mécanique et construction,
- Terrains et logistique,
- Espace aérien
- Numérique.

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

Limite statutaire :

Plusieurs articles fixent le cadre et les limites de l'accessibilité aux postes de dirigeants.

Article 2 : la composition des membres

Article 7.1 : limite à trois le nombre de membres au sein du Comité directeur

Article 14 des statuts : précise le cadre suivant :

« Sont incompatibles avec le mandat de président de la fédération les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la fédération, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliés. Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne

interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus. »

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

Dans le cadre de ses missions et des projets, la FFPLUM s'appuie sur différents acteurs de références comme

- Ministère chargé des Sports et l'Agence nationale du sport
- DGAC et ses différents services
- Le CNOSF
- Le Conseil national des fédérations aéronautiques et sportives, désigné également par ses initiales "CNFAS", les associations, dites fédérations délégataires, ont décidé de former une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le but essentiel est de contribuer au développement de l'activité aéronautique et sportive sous toutes les formes.
- Le BEA, bureau enquêtes et analyses dans le traitement et l'amélioration de la sécurité
- ENAC, Ecole Nationale de l'Aviation Civile dans le cadre de la formation d'instructeur et la pédagogie.
- Et autres selon les spécificités des sujets.

Art. 3-4 Dialogue social

Dans sa configuration actuelle, la FFPLUM est composée de 5 employés, la culture interne permet de traiter et d'animer le dialogue informel permanent avec la gouvernance et les acteurs référents si nécessaires.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'État et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFPLUM soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.
- La FFPLUM a inscrit dans l'espace numérique des licenciés l'intégration du système de contrôle d'honorabilité.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFPLUM dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

La FFPLUM s'engage à effectuer, le cas échéant, un bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires.

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporteurs agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFPLUM, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes ;
- La FFPLUM intégrera dans ses actions au sein des structures décentralisées les formations et les actions de sensibilisation.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

La discipline déléguée à la FFPLUM présente des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFPLUM via le Pôle Sport, la sécurité des vols et médical :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines comprises dans la délégation ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ; en relation avec les services de la DGAC et le BEA.

Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

Le projet fédéral intègre, pour l'olympiade 2021-2025 la promotion de la sécurité des vols dans un axe transversal et pour l'ensemble des pratiques sur 3 thématiques animées par le Pôle Sécurité des vols.

Sensibilisation & Promotion de la sécurité des vols

- Campagne de communication et informations ciblées.
- Actualisation permanente du Guide Memo Sécurité du pilote ULM (cf. édition 2021).
- Forum sécurité mené par les Comités Régionaux en faveur des structures ULM.
- Réalisation et promotion des supports pédagogiques tutos et guides.

Animation du réseau

- Poursuite et développement du réseau des correspondants sécurité des vols en lien avec les Comités Régionaux.
- Poursuite de la collaboration avec le BEA sur chaque accident ; référents par classe ; formation par le biais de module ULM.
- Collaboration avec les organismes institutionnels GTA, Armées, Secours... et référents sur les sujets de sécurité.

Dispositifs d'aide

- Subvention parachute de secours pour les machines club, subvention reconditionnement parachute de secours (2018).
- Poursuite du dispositif REV+

Les courbes de tendance sont favorables, mais la fédération va installer dans la durée ces résultats encourageants.

Article 5-2 sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

L'encadrement des pratiques sportives aériennes, soumis à un contrôle de la FFPLUM et selon le niveau, la situation et l'accueil du public à une déclaration des manifestations aériennes via un dossier particulier de l'aviation civile.

Article 5-3 santé des sportifs

Dans les disciplines incluses dans la délégation de la FFPLUM la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration est confiée à la Commission médicale de la FFPLUM ;



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- En relation avec les organes du sport et de l'aviation civile, formaliser des supports de recommandations pour éviter la reproduction des incidents et accidents ;
- Le cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques pour encourager la prise de conscience et agir sur le comportement durablement.

Article 5-4 intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 5-4-1 surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le contenu de la surveillance médicale est assuré par le Pôle Médical en amont de la prise de licence et durant le parcours de pratiques des licenciés.

Annuellement, un bilan statistique qualitatif des pathologies détectées ou celles pour lesquelles des dispositifs de prévention sont fréquemment déployés.

Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFPLUM doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FFPLUM a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Ce Comité d'éthique composé de quatre personnes dont le DTN. Il produit un rapport d'activité transmis à la ministre chargée des sports dans lequel figurent des propositions de nature à remédier aux non-respects de la charte éthique adoptée par la fédération.

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFPLUM doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Art 6-2 –Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant à assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

Article 6-3 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFPLUM en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFPLUM s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération > médecin ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

Les axes et objectifs de la fédération en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants avec une déclinaison dans les structures déconcentrées affiliées :

- Constitution et animation d'un réseau de correspondants régions aux handivol ;
- Développement un partenariat national et local avec les structures et organismes en charge de personnes handicapées ;
- Proposer des aides aux pratiquants : accès à la formation au brevet et perfectionnement ;
- Activation des aides à l'acquisition ou adaptation d'aéronefs ;
- Faire la promotion de projets innovants ;
- S'engager et participer aux événements majeurs handivol.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 7-1

Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides :

- L'accès aux compétitions sportives est un projet visé par les Pôles Sport et handivol.
- La FFPLUM accompagne régulièrement sous convention ou non des associations affiliées comme l'aéroclub des Sourds, les mirauds volants et les citoyens du ciel.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFPLUM. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif.

Depuis la création, en référence aux caractéristiques techniques et réglementaires (aéronef mono ou biplaces, une puissance et masse limitées), l'impact des pratiques ULM sur l'environnement est limité. La FFPLUM reste engagée et mobilisée dans la promotion et la valorisation de l'innovation pour réduire les émissions directes ou induites par les activités.

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Un encouragement fort et accompagné des déplacements communs est activé dans les procédures de remboursements.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une des solutions innovantes qui pourra être proposée et utilisée pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements.

Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGECL, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) « Articles de Sport et de Loisirs » (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi, à titre d'exemple, il peut être envisagé que l'organisation fédérale intègre l'amélioration continue de ses services et adopte des engagements forts en matière de développement durable, avec un accent particulier mis sur la gestion des déchets notamment durant les événements sportifs.

Plusieurs actions comme l'accès uniquement en numérique des programmes, des infos et autres supports de la fédération et des partenaires, l'achat responsable local, l'usage des gobelets individuels, la gestion et le transport individuel des déchets.

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère chargé des Sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs ;

La FFPLUM s'engage à signer ces deux conventions dans cette mandature.

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs événements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

Le Mondial de l'ULM de Blois (MULM) est le plus grand Salon International dédié à l'aviation ultra légère sportive et de loisir. La FFPLUM est l'organisateur depuis 2021 avec plusieurs objectifs dont la sensibilisation et la promotion des réponses les plus durables aux contraintes environnementales. À cette occasion, la FFPLUM et l'association Aérobiodiversité ont signé une convention pour mener ensemble des actions communes et révéler le patrimoine naturel des plateformes aéronautiques.

Article 8-6 - Sujets thématiques

Réduction des émissions sonores : plusieurs évolutions sont visées par les constructeurs et les motoristes, comme l'efficacité des hélices et celles des motorisations.

Réduction de l'impact sur la biodiversité et les sols : l'association Aérobiodiversité accompagne la FFPLUM dans la valorisation du patrimoine naturel des plateformes aéronautiques.

Réduction des risques liés à l'usage de matériaux nocifs (plomb, fluor, chlore, latex et pneus recyclés, ...) : la FFPLUM s'engage dans la recherche des partenaires car il s'agit d'informer les principaux pratiquants et acteurs concernés par la problématique et de les inciter à prendre en compte l'ensemble des risques sanitaires environnementaux. C'est aussi mettre en œuvre des relais locaux et des pratiques pour traiter les matériaux et produits nocifs et/ou polluants.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 -La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du paramoteur et microlights, en ultra léger motorisé identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

La FFPLUM n'a pas encore de stratégie établie et validée.

Toutefois, le Pôle Formation fédéral se structure et s'organise pour mieux accompagner le développement et l'accès à la formation.

Une convention a été conclue avec la DGAC pour déléguer à la FFPLUM le passage de l'examen théorique ULM dans les clubs affiliés.

À ce jour il existe 3 diplômes :

- Le diplôme de pilote, encadré par les instructeurs fédéraux et délivré par l'aviation civile.
- Le diplôme d'instructeur, inscrit au répertoire spécifique et encadré par les instructeurs fédéraux est délivré par l'aviation civile.
- Le DEJEPS ULM réservé aux entraîneurs sportifs fait l'objet actuellement d'échanges avec le ministère chargé des Sports afin d'actualiser et permettre son accès à davantage de candidats.

La FFPLUM s'engage actuellement dans la création d'un diplôme fédéral intermédiaire, le monitorat pour répondre aux attentes des dirigeants et des pratiquants.

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie

Existence de diplômes fédéraux :

- Brevet de Pilote ULM >13 000
- Qualification d'instructeur IULM >1200
- DEJEPS option vol moteur en ULM >la FFPLUM réitère son souhait de maintenir ce diplôme sportif afin de l'adapter et développer les pratiques en compétition.

La qualification d'instructeur de pilote d'aéronef ultraléger motorisé (IULM) est inscrite au répertoire spécifique de France compétences (RS5547)

La FFPLUM dans le cadre de sa stratégie de formation vise plusieurs évolutions dans le parcours des pratiquants ULM. :

- La reconnaissance par France compétences de la formation de pilote ULM qui s'inscrit et est imposée dans le parcours d'instructeur.
- La reconnaissance des encadrants au travers des diplômes fédéraux comme le monitorat ULM. C'est une nouvelle marche intermédiaire identifiée comme nécessaire entre le brevet de pilote et la qualification d'instructeur.

- Le développement et l'adaptation du DEJEPS ULM, qui est l'unique diplôme aujourd'hui qualifiant pour l'entraînement sportif.

Titre X Équipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

Afin d'accompagner le développement de ses pratiques sportives et de loisirs, la FFPLUM a développé des bases ULM occasionnelles ou permanentes avec pour référence l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés, ou ULM, peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome.

En accord avec l'aviation civile, cet outil juridique a permis de créer environ 1 000 bases ULM et de permettre une pratique adaptée à l'ULM en dehors des aérodromes.

Afin de pérenniser et poursuivre le développement des pratiques sportives, la FFPLUM poursuit la reconnaissance des bases ULM comme installation sportive durant les compétitions et événements majeurs.

Titre Spécial (Initiative fédérale)

Article - Initiative fédérale hors cadre à mettre en valeur et à accompagner.

La création du salon mondial ULM à Blois est un outil dynamique de promotion et de développement des pratiques ULM. En partenariat avec le département du Loir-et-Cher et le gestionnaire de l'aérodrome (SEMOP), la FFPLUM s'est engagée à l'organiser durant une période de 5 à 10 ans.

Malgré la situation sanitaire en 2021, la première édition fédérale était organisée sur 3 jours, avec 120 exposants de huit pays européens. Ouverte aux professionnels et au grand public, l'expérience positive de 2021 a réuni 5 500 visiteurs et permet de se projeter dans un avenir prometteur.

Le salon vise 4 objectifs :

- Rassembler la diversité des pratiques ULM
- Présenter les nouveautés et la puissance d'innovation de l'ULM
- Offrir des animations durant les 3 jours de salon
- Partager la passion de l'ULM

Titre XI Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du ministère chargé des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère chargé des Sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 11-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



convention d'objectifs conclue entre l'ANS et l'Etat. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 11-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 11-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

1 CTS est placé auprès de la FFPLUM, cela représente en moyenne 81 081 € par an.

Article 11-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations:

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 11-5 – les offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère chargé des Sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 11-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 11-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 11-8 – les plans nationaux

Sans objet.

Article 11-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 11-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 11-11 – les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le ministère chargé des Sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...);
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 11-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XII Durée et révision du contrat

Article 12-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par l'article 13-2 du présent contrat.

Article 12-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 5 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 6 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 7 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).
- Annexe 8 : Le contrat d'engagement républicain
- Annexe 9 : La liste des référents thématiques



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le ministère chargé des Sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 12-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, la ministre chargée des Sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des Sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIII Dispositions diverses

Article 13 – Publication du contrat

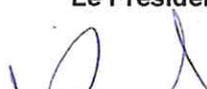
Le présent contrat est publié sur le site internet du ministère chargé des Sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Fédération Française d'ULM

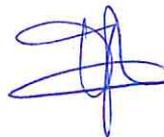
Le Président


FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ULM
96 bis, rue Marc Sangnier
94704 MAISONS ALFORT Cedex
Tél. 01 49 81 74 43
Siret 378 080 388 00022 - APE 9319 Z

Sébastien PERROT

Pour l'Etat

La ministre déléguée chargée des Sports



Roxana MARACINEANU

